

Laurier voir lord Morley à Londres, alors qu'il était secrétaire d'Etat pour l'Inde, afin d'arrêter un plan avec lui de nature à éliminer tout ce qui pourrait ressembler à un traitement d'exception en ce qui concerne les sujets britanniques de l'Inde. Par la suite je me suis rendu dans l'Inde pour y discuter cette question avec le gouvernement de ce pays, et ce dernier prit pour point de vue que, aux termes de la loi de son pays, on ne devrait pas permettre à la main-d'œuvre hindoue de s'engager par contrat pour de longues périodes dans d'autres pays de l'Empire britannique,—la question se posa d'abord au sujet de l'Afrique du Sud,—pour y être exploitée par des entrepreneurs qui prenaient la responsabilité de les faire venir dans les autres parties de l'Empire britannique.

Notre loi stipulait que toute personne qui n'était pas engagée par contrat ou qui n'avait pas la garantie d'être reçue par une personne responsable devrait avoir au moins deux cents dollars en sa possession, afin d'empêcher l'entrée au pays de personnes susceptibles d'être à la charge de l'Etat. Aux termes de notre loi d'immigration, aucune des personnes à bord de ce navire ne pouvait être admise au Canada et, dans la mesure où elles étaient sous contrat, elles seraient entrées au Canada en contrevention de la loi de l'Inde. Le Canada, loin de chercher à traiter injustement les habitants d'une autre partie de l'Empire britannique, a essayé de faire respecter les lois tant du Canada que de l'Inde de manière à éviter des conflits de cette nature.

J'ajouterai que les mesures prises il y a fort longtemps, soit vers 1908 ou 1909, sont restées en vigueur jusqu'à maintenant, et ont contribué à amoindrir ce qui aurait pu être une difficulté très grave dans nos relations avec le grand empire de l'Inde.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): A-t-on fait autant de publicité au sujet de la solution de ce problème à ce moment-là qu'on en fait dans le présent cas?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à l'honorable député que, s'il avait porté autant d'attention à cette question à ce moment-là qu'il lui en porte aujourd'hui, il aurait constaté qu'on a fait toute la publicité voulue à ce sujet. J'ajouterai que j'ai fait un rapport au Gouvernement de l'époque sur toute la question de l'immigration en provenance de l'Inde. Ce rapport existe encore dans les archives du ministère du Travail et on peut le trouver aussi dans les documents parlementaires à la bibliothèque du Parlement. Si l'honorable député veut bien le consulter, il verra que le rapport couvre le point même dont il a été question ce soir. Le rapport a

été déposé sur le bureau de la Chambre à ce moment-là, et il a été entouré d'une grande publicité.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je ne m'excuse pas de retarder à pareil moment les délibérations du comité, car je veux parler d'une question d'importance fondamentale pour la démocratie. Je veux être absolument certain d'avoir raison avant de procéder. Je me suis fait expliquer la question, je crois en avoir saisi la portée et je vais maintenant en dire un mot. Je n'ai rien à reprocher au décret du conseil n° 7355 ni au décret n° 7357; mais je m'en prends au décret du conseil n° 7356. Je ne sais trop pourquoi on l'a déposé si tard au cours de la session. Le premier ministre et le comité savent que la question des Canadiens d'origine japonaise intéresse tout le pays, et il n'est pas juste envers le Parlement que de l'en saisir le dernier jour de la session. Si je comprends bien, tous les citoyens canadiens d'origine japonaise qui n'ont pas demandé qu'on annule leur demande de rapatriement avant le 2 septembre de cette année seront déportés. Est-ce bien cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé cette question de nouveau. J'aimerais exposer la situation bien clairement.

Il y a un certain nombre de Japonais naturalisés qui, lorsque le Japon s'employait de son mieux à détruire l'Empire britannique, ont demandé d'être renvoyés au Japon. Lorsque nous combattions le Japon, ces Japonais naturalisés désiraient retourner en pays ennemi. Ce que le Gouvernement a dit, c'est que toute personne qui, en temps de guerre, a manifesté son désir de retourner à l'ennemi, devait être bien convaincue alors que l'ennemi triompherait, et voulait retourner dans ce pays; elle désirait plus vivre avec nos ennemis que rester au Canada. L'attitude du Gouvernement à ce sujet c'est que, quiconque a manifesté de tels sentiments mérite de voir sa naturalisation révoquée, et c'est pour cette raison qu'on a révoqué la naturalisation de ces gens.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je regrette de ne pas partager l'avis du premier ministre. Il suppose, comme l'a fait le ministre du Travail et d'autres aussi que, parce que les signataires de ces demandes de rapatriement ont mis leur nom au bas de ces formules, qu'ils sont tous déloyaux. Il ne s'ensuit pas qu'il en soit ainsi car, en dépit de la déclaration portant qu'on n'a pas exercé de contrainte, je soutiens qu'on en a exercé.

L'hon. M. MITCHELL: Permettez-moi de dire. . .